# DECISION N° 26-189-DIF

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/03/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

VU la demande formulée par l'Association O'QI GONG & TAICHI représentée par Madame Michèle GAUDENZI dont le siège est situé 30 rue Poincaré à Obernai quant à la mise à disposition d'équipements sportifs communaux ;

## DECIDE

**Article 1** :

De mettre à la disposition de l'Association O'QI GONG & TAICHI représentée par Madame Michèle GAUDENZI le gymnase de l'Ecole du Parc sis 204b route d'Ottrott à Obernai, pour la période du 1er septembre 2026 au 09 juillet 2027.

**Article 2** :

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 02 octobre 2026

Robin CLAUSS

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

*Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du*

13 OCT. 2026